



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES SOURCES

VILLE DE DANVILLE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le 7^e jour du mois d'avril de l'an 2025, à 19h, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Mme Martine Satre
Conseiller no 1 : Mme Chantal Cantin
Conseiller no 2 : M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre
Conseiller no 4 : M. Jean-Guy Laroche
Conseiller no 5 : M. Daniel Pitre
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20250407-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points suivants :

11,7 Demande de modification règlementaire - Zonage des lots 4 077 736, 4 242 927, 4 242 928 et 4 242 929

7.7 Embauche au service des travaux publics - Contremaître

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20250407-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20250407-02 4.1 Séance ordinaire du 10 mars 2025

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20250407-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 7 avril 2025

20250407-04 5.2 Modification des heures d'ouverture de l'hôtel de ville

6 LÉGISLATION

20250407-05 6.1 Adoption - Règlement 2025-04 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Danville

20250407-06 6.2 Adoption - Règlement 2025-05 sur le zonage de la Ville de Danville

20250407-07 6.3 Adoption - Règlement 2025-06 relatif au lotissement de la Ville de Danville

20250407-08 6.4 Adoption - Règlement 2025-07 sur la construction

20250407-09 6.5 Adoption - Règlement 2025-08 sur les permis et certificats

20250407-10 6.6 Adoption - Règlement 2025-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

20250407-11 6.7 Adoption - Règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

20250407-12 6.8 Avis de motion - Règlement 2025-11 concernant les commerces et certaines activités économiques

20250407-13 6.9 Avis de motion - Règlement 2025-12 relatif à la circulation et au stationnement

20250407-14 6.10 Avis de motion - Règlement 2025-13 relatif aux nuisances

20250407-15 6.11 Avis de motion - Règlement 2025-14 concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

7.1 Dépôt - Embauche employé étudiant - Opérateur usine de filtration

7.2 Dépôt - Démission de l'employé 130004

20250407-16 7.3 Nomination par intérim - Directeur général et greffier

20250407-17 7.4 Directeur général et greffier par intérim - Autorisation ClicSéQR

20250407-18 7.5 Directeur général et greffier par intérim - Autorisation pour toutes les transactions auprès des ministères et organismes

20250407-19 7.6 Directeur général et greffier par intérim - Autorisation aux effets bancaires

20250407-20 7.7 Embauche au service des travaux publics - Contremaître

PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20250407-21 8.1 Rapport annuel - Schéma de couverture de risque

20250407-22 8.2 Appui à une étude sur un service incendie régional dans la MRC des Sources

20250407-23 8.3 Adoption des priorités locales annuelles 2025-2026

9. TRAVAUX PUBLICS

20250407-24 9.1 Octroi de contrat - Plans et devis pour appel d'offres et caractérisation environnementale pour les travaux de réfection du chemin des Canadiens

20250407-25 9.2 Octroi de contrat - Nivelage des chemins pour la saison 2025

20250407-26 9.3 Ordre de changement - Reconstruction du garage municipal - Décontamination

20250407-27 9.4 Décompte progressif numéro 7 - Construction du garage municipal

20250407-28 9.5 Reconstruction du garage municipal - Approbation de l'avenant 2

20250407-29 9.6 Reconstruction du garage municipal - Approbation des avenants 3 et 4

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport - Émission des permis pour le mois de mars 2025

20250407-30 11.2 Autorisation de la vente du terrain - Lot # 6 226 591

20250407-31 11.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 79 rue du Carmel - Lot 4 835 469

20250407-32 11.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 69 rue Daniel-Johnson - Lot 4 079 102

20250407-33 11.5 Demande d'appui CPTAQ - Dossier 449556 - Utilisation du lot 4 835 143 à des fins autres que l'agriculture

20250407-34 11.6 Demande d'autorisation pour l'installation d'un café-terrasse - 13 rue Grove

20250407-35 11.7 Demande de modification réglementaire - Zonage des lots 4 077 736, 4 242 927, 4 242 928 et 4 242 929

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20250407-36 13.1 Demande d'appui financier - Symposium des arts de Danville 2025

20250407-37 13.2 Demande d'appui financier - RAVIR

20250407-38 13.3 Demande d'appui - Richmond Regional High School

20250407-39 13.4 Demande d'appui financier - Repas popote roulante 2025

20250407-40 13.5 Demande d'appui financier - Expo Richmond

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16.1 Soirée de jeux de société à la bibliothèque municipale - 23 avril 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

20250407-41 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20250407-02 4.1 Séance ordinaire du 10 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **10 mars 2025** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **10 mars 2025** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20250407-03 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 7 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

MARS 2025

DÉPENSES TOTALES	1 259 454,94 \$
Rémunération régulière net	78 655,12 \$
Rémunération net élus	8 657,54 \$
Rémunération net incendie	10 215,83 \$
Paiements émis au 2025-03-03	763 846,25 \$
Liste des comptes à payer au 2025-04-07	398 080,20 \$

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **1 259 454,94 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **398 080,20 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20250407-04

5.2 Modification des heures d'ouverture de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale souhaite optimiser l'accessibilité aux services municipaux pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification vise à améliorer l'efficacité opérationnelle et la gestion des ressources municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des nouvelles heures d'ouverture proposées et juge cette adaptation bénéfique pour la collectivité;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'adopter les heures d'ouverture de l'hôtel de ville comme suit :

- Lundi 8 h à 12 h - 13 h 30 à 16 h
- Mardi 8 h à 12 h - 13 h 30 à 16 h
- Mercredi 8 h à 12 h - 13 h 30 à 16 h
- Jeudi 8 h à 12 h - 13 h 30 à 16 h
- Vendredi 8 h à 12 h

DE mandater l'administration municipale pour diffuser cette information aux citoyens par les moyens de communication appropriés (site web, médias sociaux, affichage, etc.) ;

D'autoriser toute action requise pour assurer l'application de cette modification.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20250407-05

6.1 Adoption - Règlement 2025-04 relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Ville doit avoir un plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de remplacer le règlement #411 intitulé « Plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Shipton » adopté le 13 juillet 1987 ainsi que le règlement #392 intitulé « Plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Danville » adopté le 28 octobre 1987, afin notamment de se conformer au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources et d'assurer une planification durable et cohérente du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la révision d'un plan d'urbanisme se fait par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseillère Daniel Pitre lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été adopté à cette même date;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adopter le règlement 2025-04 tel que déposé, la version complète du plan d'urbanisme se trouvant en annexe du présent et le résumé ci-dessous, avec les modifications suivantes :

Modifications en lien avec la conformité au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources :

- Section 3.4. Gestion de l'urbanisation - Modification du texte de la fonction résidentielle afin de mentionner que le prolongement des réseaux de la zone prioritaire située sur la rue Brochu est prévu
- Section 7.2. Contraintes anthropiques et infrastructures - Territoires incompatibles avec les activités minières: Ajustement de l'article
- Plan 8 - Territoires incompatibles avec les activités minières: Ajout du plan

RÉSUMÉ DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme est un document de planification encadrant l'aménagement et le développement du territoire de la ville de Danville. Ce document présente un portrait du territoire en annexe, la vision d'aménagement et de développement, les orientations et les objectifs qui en découlent, les affectations du sol ainsi qu'un plan d'action en vue de mettre en œuvre le plan d'urbanisme. On y retrouve également la planification détaillée du secteur du Carré et de la Gare.

UNE VISION D'AMÉNAGEMENT

La vision d'aménagement et de développement du plan d'urbanisme identifie l'objectif vers lequel doit tendre la Ville à travers sa démarche de développement qu'elle entreprendra pour les prochaines années :

« Ancrée dans son histoire, Danville se réinvente en alliant harmonieusement son patrimoine bâti et naturel à des milieux de vie ruraux et urbains de qualité, durables et vivants pour une expérience communautaire et touristique attrayante et enrichissante, le tout appuyé d'une gouvernance municipale saine et proactive. »

LES ORIENTATIONS, LES OBJECTIFS ET LE PLAN D'ACTION

En accord avec l'énoncé de vision et les valeurs, les orientations et les objectifs d'aménagement serviront de guide pour les dix (10) prochaines années, et ce, pour l'ensemble de la ville. Quatre (4) orientations d'aménagement et de développement ainsi que leurs objectifs ont été formulés. Les orientations se précisent par plusieurs objectifs, qui correspondent aux lignes directrices de planification dont s'est dotée la Ville de Danville. Chacun de ces objectifs est par la suite décliné en une série d'actions et de cibles présentées dans le plan d'action qui accompagne le plan d'urbanisme. Le plan d'action permet de définir une stratégie de mise en œuvre afin de répondre aux différents objectifs visés par les orientations.

Orientation 1. Renforcer l'attractivité du territoire tout en dynamisant l'économie locale

- Stimuler la revitalisation de l'entrée de la ville, des principales artères et du noyau villageois
- Mettre en valeur le territoire de même que le paysage et les habitats naturels
- Encourager le rayonnement de la ville aux échelles régionale et provinciale
- S'assurer du maintien et de la création d'emplois participant à la vitalité démographique et économique de la ville

Orientation 2. Offrir des milieux de vie de qualité, diversifiés et vivants, adaptés aux enjeux environnementaux

- Assurer un cadre de vie et un développement résidentiel diversifié, de qualité et adapté aux différents besoins de la population
- Offrir un milieu de vie durable et sécuritaire, favorisant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques
- Encourager le rayonnement de la ville aux échelles régionale et provinciale
- S'assurer du maintien et de la création d'emplois participant à la vitalité démographique et économique de la ville

Orientation 3. Préserver l'identité de Danville et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel

- Promouvoir la conservation et la valorisation des immeubles patrimoniaux
- Assurer une intégration architecturale harmonieuse au cadre bâti
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel

Orientation 4. Protéger et valoriser les territoires agricole, agroforestier et minier ainsi que leurs ressources

- Protéger le territoire agricole et forestier
- Favoriser la requalification des haldes de résidus miniers
- Encourager l'exploitation d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, etc.)

LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le plan d'urbanisme présente un concept d'aménagement qui localise sur le territoire les actions et interventions proposées dans le plan d'action pour l'ensemble de la municipalité ainsi que plus spécifiquement pour le périmètre urbain.

LES AFFECTATIONS DU SOL

Les affectations du sol visent à définir la vocation et la fonction dominante des différents secteurs présents sur le territoire de la ville. Leur répartition est effectuée conformément aux intentions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Sources et de façon à répondre à la vision, à l'orientation et aux objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme. Le territoire de la ville de Danville se divise en huit (8) affectations ainsi que huit (8) sous-affectations différentes.

LES CONTRAINTES ET TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Le plan d'urbanisme présente les composantes naturelles et les contraintes anthropiques qui sont identifiées dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, en plus des territoires d'intérêt historique et culturel, écologique et paysager ainsi que touristique à l'échelle régionale et locale.

LA PLANIFICATION DÉTAILLÉE

Le plan d'urbanisme se termine avec les plans particuliers d'urbanisme (PPU) du Carré et du secteur de la Gare. Un PPU permet de planifier de manière détaillée l'aménagement d'un secteur stratégique et précis, selon ses caractéristiques et ces particularités. Il fait état du contexte de planification et définit les orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre qui supportent le concept d'aménagement du secteur.

ADOPTÉE

6.2 Adoption - Règlement 2025-05 sur le zonage de la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement sur le zonage conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-05 portant sur le zonage de la Ville de Danville a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a également pour objet de classer les usages et les constructions selon les critères jugés appropriés, dont des critères environnementaux (nuisances, capacité portante), fonctionnels (localisation préférentielle), esthétiques (caractéristiques architecturales) et socio-économiques (incidences sur la population en place, rentabilité économique);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a également pour objet de régir, dans chaque zone, l'occupation du sol, notamment en prohibant ou en autorisant les constructions et les usages;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre Grimard lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été adopté à cette même date;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adopter le règlement 2025-05 sur le zonage de la Ville de Danville tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent, avec les modifications suivantes :

Modifications en lien avec la conformité au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources :

- Article 1.4. Terminologie : ajout de « Littoral » et « Logement multigénérationnel »
- Article 3.2.3. Contrôles de certains usages : Interdiction de cours à rebut, commerce érotique, pistes de course par exemple, dans les zones récréatives, villégiatures et la zone P-6
- Article 3.2.4. Contrôle des usages agricoles : Interdiction PIIA et contingentement
- Article 3.2.5. Croix de chemin : Protection
- Article 3.2.6. Lieux d'enfouissement ou d'élimination des matières résiduelles : Distance à respecter
- Article 3.2.7. Sites d'entreposage, de traitement, de récupération ou de recyclage des matières résiduelles : Interdiction

- Article 3.2.8. Dispositions relatives à la récupération d'un bâtiment à des fins commerciales ou à l'implantation d'une micro-entreprise de transformation en zone agricole permanente : Application du PPCMOI
- Article 3.2.9. Dispositions relatives à l'implantation d'un centre de compostage commercial : Autorisation dans les zones A, AF, I et E.
- Article 3.2.10. Protection des bâtiments d'intérêts patrimonial, historique ou culturel : Application du PIIA
- Article 4.2.2. Marges de recul pour les constructions en bordure du réseau routier supérieur : Distance à respecter selon le climat sonore
- Article 5.2.4. Maison à loggia : Protection
- Article 6.3.5. Fermette : Autorisation seulement en zone blanche en dehors du périmètre urbain et selon les unités animales du tableau 21
- Article 6.3.13. Unité d'habitation accessoire détaché : autorisation de 60m² dans le cas d'un logement multigénérationnel
- Article 8.2.2. Véhicules récréatifs : Interdiction dans une zone à risque de glissement de terrain
- Article 8.2.3. En bordure des routes 116, 249 et 255 : Dispositions sur l'entreposage
- Article 10.3.2. Affichage de nature commerciale ou publicitaire en bordure des routes 116, 249 et 255, à l'extérieur des PU
- Article 10.3.3. Affichage de nature commerciale ou publicitaire en bordure des routes 116, 249 et 255, à l'intérieur des PU
- Article 11.2.4. Protection du paysage en bordure des routes 116, 249 et 255 : Visibilité de la route
- Article 11.2.5. Protection du voisinage des zones industrielles : Zone tampon de 20 mètres
- Article 11.2.6. Dispositions relatives aux cimetières d'autos et autres lieux d'entreposage extérieur de matériaux et de récupération de résidus solides : Mesures d'atténuation visuelles pour le 2039 route 116 Est
- Article 11.4.3. Protection des milieux humides potentiels : Limite exacte
- Article 11.4.4. Zone de protection des puits privés et publics : Protection de l'eau
- Article 11.4.5. Contrôle de certains usages autour d'une source d'eau potable : Interdiction d'usages polluants à moins de 300 mètres d'une source communautaire
- Article 11.4.6. Protection des chutes de la Rivière Nicolet Sud-Ouest
- Article 11.4.7. Contrôle de l'érosion : Remaniement et mesures de mitigation
- Article 12.1.4. Dispositions relatives aux zones de fortes pentes : Application du PIIA
- Article 12.1.5. Dispositions relatives à la protection du climat sonore : Construire avec des mesures d'atténuation
- Article 12.1.6. Dispositions relatives aux zones industrielles bordant la route 116 : Protection du voisinage
- Article 12.5 et 12.5.1. Dispositions relatives aux terrains contaminés : Interdiction de construire sauf si décontamination
- Article 14.1.2. Dispositions relatives à l'établissement commercial ou industriel dans un îlot commercial et industriel déstructuré (ICID) : Application du PIIA
- Modification du plan de zonage et des grilles de spécification, notamment en modifiant les zones V-1, V-2, V-3, REC-5, REC-6, A-1, A-13, A-17, A-22, E-13, M-11, M-12, I-3.

Modifications demandées par la Ville :

- Article 4.1.1. : Interdiction des gazebos et des panneaux solaires en cour avant
- Article 6.3.1. : Activité commerciale accessoire à l'intérieur du périmètre urbain, 60m² max dans un bâtiment accessoire
- Article 6.3.7. : Logement à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée ne peut pas avoir de numéro civique distinct
- Article 6.3.9. : Logement multigénérationnel, doit être relié au bâtiment principal et ne peut pas avoir de numéro civique distinct
- Grilles : Permettre R2, R3 et C7 dans la zone M-9;
- Grilles : Permettre C7 dans la zone M-10;
- Grilles : Retirer R2 et R3, et permettre 3 étages dans la zone M-3.

Modifications demandées à la suite de la consultation publique du 26 février 2025 :

- Article 7.2.4. Kiosque de vente : réduction à 25% de produits agricoles provenant de l'exploitation agricole
- Grilles : Permettre les gîtes touristiques dans les zones A-19, AF-1, AF-2, AF-5, AF-6 et toutes les zones ID, sauf ID-8, ID-10 et ID-12
- Grilles : Permettre A5 dans toutes les zones ID

ADOPTÉE

20250407-07

6.3 Adoption - Règlement 2025-06 relatif au lotissement de la Ville de Danville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement relatif au lotissement conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-06 portant sur le lotissement de la Ville de Danville a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à définir les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation, à régir ou à prohiber les opérations cadastrales et à exiger des conditions à respecter pour l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Richard Lefebvre lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été adopté à cette même date;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adopter le règlement 2025-06 relatif au lotissement de la Ville de Danville tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent, aucune modification n'ayant eu lieu depuis l'adoption du projet de règlement à la séance du 10 février 2025.

ADOPTÉE

20250407-08

6.4 Adoption - Règlement 2025-07 sur la construction

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement sur la construction conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-07 portant sur la construction a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à régir le domaine du bâtiment en adoptant des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise également à contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire de la structure d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Chantal Cantin lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été adopté à cette même date;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adopter le règlement 2025-07 sur la construction tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent, avec les modifications suivantes :

Modifications demandées à la suite de la consultation publique du 26 février 2025 :

- Article 2.1.5. Compteur d'eau : obligation de compteur d'eau

ADOPTÉE

20250407-09

6.5 Adoption - Règlement 2025-08 sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement sur les permis et certificats conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-08 portant sur les permis et certificats a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à établir les modalités administratives qui encadrent l'émission des permis et des certificats et qui autorisent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Richard Lefebvre lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été adopté à cette même date;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adopter le règlement 2025-08 sur les permis et certificats tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent, avec les modifications suivantes :

Modifications demandées par la Ville :

- Article 2.1.4. Ajout durée de validité des permis et certificats (tarification)

ADOPTÉE

20250407-10 6.6 Adoption - Règlement 2025-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-09 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est un outil qui permet d'évaluer qualitativement les interventions (construction et modification des bâtiments et parfois des terrains) dans un secteur qui revêt un caractère particulier;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à régir les aménagements et les constructions dans les zones sensibles du territoire, que ce soit en milieu dense où l'intérêt est d'ordre architectural ou urbanistique, ou qu'il s'agisse de secteurs encore caractérisés par leur environnement naturel;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Daniel Pitre lors la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été adopté à cette même date;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'adopter le règlement 2025-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent, avec les modifications suivantes :

Modifications en lien avec la conformité au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources :

- 3.1.1. Territoire assujetti: Ajout de certaines adresses au tableau 1 et à la figure 1

- Chapitre 7 - Dispositions applicables aux îlots commercial et industriel déstructurés (ICID): Ajout du chapitre
- Chapitre 8 - Dispositions applicables aux pentes fortes: Ajout du chapitre
- Chapitre 9 - Dispositions applicables aux zones de requalification: Ajout du chapitre

ADOPTÉE

20250407-11

6.7 Adoption - Règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville doit adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2025-10 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Richard Lefebvre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février et que le projet de règlement a été adopté à cette même date;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 février 2025 afin de permettre aux citoyens et aux parties prenantes de s'exprimer sur le projet;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Chantal Cantin

Et unanimement résolu par les conseillers présents

D'adopter le règlement 2025-10 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que déposé, la version complète du projet de règlement se trouvant en annexe du présent, avec les modifications suivantes :

Modifications en lien avec la conformité au schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources :

- Article 4.1.1 : Ajout de critères d'évaluation pour la récupération d'un bâtiment à des fins commerciales ou à l'implantation d'une micro-entreprise de transformation en zone agricole permanente

ADOPTÉE

20250407-12

6.8 Avis de motion - Règlement 2025-11 concernant les commerces et certaines activités économiques

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Cantin qu'elle adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-11 concernant les

commerces et certaines activités économiques. Le projet de règlement est également déposé.

20250407-13 6.9 Avis de motion - Règlement 2025-12 relatif à la circulation et au stationnement

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Cantin qu'elle adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-12 relatif à la circulation et au stationnement. Le projet de règlement est également déposé.

20250407-14 6.10 Avis de motion - Règlement 2025-13 relatif aux nuisances

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Grimard qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-13 relatif aux nuisances. Le projet de règlement est également déposé.

20250407-15 6.11 Avis de motion - Règlement 2025-14 concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics

Avis de motion est donné par le conseiller Richard Lefebvre qu'il adoptera ou fera adopter lors d'une séance ultérieure, le règlement 2025-14 concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics. Le projet de règlement est également déposé.

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

7.1 Dépôt - Embauche employé étudiant - Opérateur usine de filtration

L'embauche de Julien Krausse comme étudiant pour le poste d'opérateur d'usine de filtration, est déposée aux membres du conseil.

7.2 Dépôt - Démission de l'employé 130004

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la lettre de démission de l'employé numéro 130004 reçue en date du 24 mars 2025 et prenant effet le 17 avril 2025.

20250407-16 7.3 Nomination par intérim - Directeur général et greffier

CONSIDÉRANT la démission de la directrice générale et greffière de la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une personne à titre de directeur(trice) général(e) et greffier(ère) de la Ville de Danville par intérim;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Chantal Cantin

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville autorise la nomination de Monsieur Daniel René à titre de directeur général et greffier de la Ville de Danville par intérim à compter du 22 avril 2025 et jusqu'à la nomination d'un(e) directeur(trice) général(e), selon l'entente prévue entre les parties dans un contrat annexe signé par la mairesse et le conseiller et maire suppléant Richard Lefebvre.

ADOPTÉE

20250407-17 7.4 Directeur général et greffier par intérim - Autorisation ClicSéQUR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier par intérim à l'obtention d'un code clicSÉQUR;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

DE nommer le directeur général et greffier par intérim, Monsieur Daniel René, à l'égard de clicSÉQUR, représentant de la Ville de Danville;

QUE Monsieur Dupuis soit autorisé à déposer une demande pour l'obtention du code clicSÉQUR.

ADOPTÉE

20250407-18 7.5 Directeur général et greffier par intérim - Autorisation pour toutes les transactions auprès des ministères et organismes

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier par intérim à effectuer toutes les transactions auprès des ministères et organismes collaborant avec la Ville de Danville;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le directeur général et greffier par intérim, Monsieur Daniel René, soit autorisé pour et au nom de la Ville de Danville à faire toutes les transactions dans le cadre de ses fonctions auprès, notamment, et sans limiter la généralité de ce qui précède, des ministères, dont Revenu Canada, Revenu Québec, ministère des Affaires municipales, procureur de la Ville, clients et fournisseurs, incluant le centre de sécurité d'alarme, directeur des élections et organismes locaux, et ce, à compter du 22 avril 2025.

ADOPTÉE

20250407-19 7.6 Directeur général et greffier par intérim - Autorisation aux effets bancaires

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

DE retirer le nom de Marie-Pier Dupuis comme signataire aux effets bancaires et de le remplacer par celui de Daniel René, directeur général et greffier par intérim;

QUE Monsieur René soit également autorisé à obtenir un accès à la plateforme ACCESD.

ADOPTÉE

20250407-20 7.7 Embauche au service des travaux publics - Contremaître

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de ressources humaines ainsi que de la directrice des travaux publics;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Monsieur Marc-André Cabana à titre de contremaître des travaux publics;

QUE Monsieur Cabana débute à l'échelon 1 de l'échelle salariale en vigueur et que cet échelon soit révisé à la suite de sa période de probation comme prévu à la convention des cadres;

QUE Monsieur Cabana ait accès aux assurances collectives ainsi qu'au REER de la Ville de Danville après trois mois de service continu.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Hugo Beaulieu	Règlement sur les permis et certificats
Dimitri Tisluck	Lettre déposée (rue Crown) – Signalisation non respectée

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20250407-21 8.1 Rapport annuel - Schéma de couverture de risque

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu**

D'approuver le rapport annuel an 4 du Service de sécurité incendie de la Ville de Danville;

D'autoriser Monsieur Patrick Lambert a déposé son rapport à la MRC des Sources, et ce, en respect avec le schéma de couverture de risque actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

20250407-22 8.2 Appui à une étude sur un service incendie régional dans la MRC des Sources

CONSIDÉRANT QUE plusieurs villes et municipalités de la MRC des Sources font face à des défis similaires en matière de recrutement, de maintien des effectifs, de modernisation des équipements et de pérennité des services incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'intérêt croissant pour une réflexion collective sur l'avenir des services incendie sur le territoire de la MRC des Sources se fait sentir parmi les villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QU'une étude indépendante et élargie permettrait d'évaluer les différents scénarios possibles, notamment : le maintien des services actuels, le renforcement des ententes intermunicipales, ou la mise en place d'un service régionalisé;

CONSIDÉRANT QU'une telle étude contribuerait à identifier les forces, faiblesses, opportunités et menaces de chacun des scénarios, dans un esprit de collaboration entre villes et municipalités;

Il est proposé par Pierre Grimard

**Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu**

QUE la Ville de Danville manifeste son appui à la réalisation d'une étude visant à analyser les différentes options pour l'organisation des services incendie sur le territoire de la MRC des Sources;

QUE la Ville de Danville confirme son intérêt à participer à cette étude, selon les modalités qui seront établies par la MRC des Sources, en collaboration avec les villes et municipalités participantes;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Sources ainsi qu'aux villes et municipalités voisines intéressées, afin de favoriser une mobilisation régionale autour de cette démarche.

ADOPTÉE

20250407-23

8.3 Adoption des priorités locales annuelles 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 78 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1) prévoit la création de Comité de sécurité publique (CSP) dans chacune des MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 78 de la Loi sur la police (RLRQ, chapitre P-13.1) prévoit que le CSP de la MRC des Sources procède chaque année à l'élaboration des priorités d'action du service de police;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu**

QUE les priorités de la Ville de Danville ainsi que de la MRC des Sources en matière de sécurité publique sont :

1. Maintenir une relation étroite entre la Sûreté du Québec et les différents acteurs du milieu, notamment par la présence policière de proximité en milieu scolaire (Programme d'intervention en milieu scolaire -PIMS) et avec le CIUSSS Estrie – CHUS;
2. Poursuivre la lutte à la possession et au trafic de stupéfiants;
3. Accentuer la prévention en matière de cybercriminalité ciblant les personnes âgées, de vapotage chez les jeunes et de lutte contre le vandalisme;
4. Contribuer à l'amélioration du bilan de sécurité routière;
5. Lutter contre la violence domestique.

ADOPTÉE

9. TRAVAUX PUBLICS

20250407-24

9.1 Octroi de contrat - Plans et devis pour appel d'offres et caractérisation environnementale pour les travaux de réfection du chemin des Canadiens

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis d'appel d'offres et la caractérisation environnementale pour les travaux de réfection des chemins des Canadiens;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville octroie le contrat à la firme EXP au montant de **57 120,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit financé par le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20250407-25

9.2 Octroi de contrat - Nivelage des chemins pour la saison 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour le nivelage des chemins avec opérateur pour la saison 2025;

Il est proposé par Chantal Cantin

Appuyé par Jean-Guy Laroche

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville octroie le contrat aux entreprises Sébastien Lemay et Hémond ltée au taux horaire fourni par chacun;

QUE les services de nivelage soient attribués équitablement entre ces entreprises.

QUE ces contrats soient financés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20250407-26

9.3 Ordre de changement - Reconstruction du garage municipal - Décontamination

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu trois directives de changement pour les travaux de reconstruction du garage municipal en lien avec la décontamination;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Lemay Côté Architectes inc. mandaté pour la surveillance des travaux de reconstruction du garage municipal;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Chantal Cantin

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville approuve les directives de changement C-04, ME-016 et ME-017 au montant totalisant **264 960,18 \$**;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20250407-27 9.4 Décompte progressif numéro 7 - Construction du garage municipal

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Lemay Côté Architectes inc. mandaté pour la surveillance des travaux de construction du garage municipal;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville procède à un septième paiement de **426 638,73 \$** à l'entrepreneur en charge des travaux Abriart inc.;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20250407-28 9.5 Reconstruction du garage municipal - Approbation de l'avenant 2

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Lemay Côté architectes inc. en charge de la surveillance des travaux de reconstruction du garage municipal a transmis à la Ville de Danville un avenant au contrat actuel afin de couvrir les services professionnels supplémentaires en lien avec la prolongation du délai de réalisation des travaux;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville approuve l'avenant 2 au montant de **17 010,00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20250407-29

9.6 Reconstruction du garage municipal - Approbation des avenants 3 et 4

CONSIDÉRANT QUE la firme W8banaki a transmis à la Ville de Danville deux avenants au contrat actuel afin de couvrir les services professionnels supplémentaires en lien avec la prolongation du délai de réalisation des travaux;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville approuve les avenants 3 et 4 au montant totalisant **18 050,10 \$** plus les taxes applicables;

QUE ces travaux soient financés par le règlement d'emprunt 2024-06.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport - Émission des permis pour le mois de mars 2025

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de mars 2025 est déposé aux membres du conseil.

20250407-30

11.2 Autorisation de la vente du terrain - Lot # 6 226 591

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stéphane Nault a manifesté son intérêt d'acquérir le lot 6 226 591;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu**

QUE ce conseil autorise la vente du lot 6 226 591 au montant de 25 550\$;

QUE le ou la directeur(trice) général(e) ainsi que la mairesse soient autorisé(e)s à signer les documents requis pour la vente.

ADOPTÉE

20250407-31

11.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 79 rue du Carmel - Lot 4 835 469

Le projet présenté par Mme Geneviève Beauregard, propriétaire, concerne l'immeuble situé au 79 rue du Carmel sur le lot 4 835 469. Le projet consiste en la transformation du bâtiment existant en quatre (4) logements.

CONSIDÉRANT QUE les puits de lumière proposés ne sont pas en adéquation avec l'époque de construction du bâtiment et ne respectent pas le point 1 de l'article 3.3.3 des critères d'analyse prévus à cet effet au règlement 2025-09 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les ajouts de fenêtres de sous-sol en façade, accompagnés des margelles, modifient de manière significative l'apparence de la façade, altérant ainsi le caractère original du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité publique, il est jugé que les margelles situées à proximité du trottoir ne devraient pas être autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur des margelles pourrait nécessiter l'installation de garde-corps, qui ne figurent pas sur le plan proposé. Il incombe au propriétaire de fournir les informations nécessaires et de procéder aux ajustements requis dans le plan ;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de conserver les éléments architecturaux caractéristiques, notamment les louves, dans la façade de la tourelle.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de ne pas accepter le projet tel que présenté;

Il est proposé par Daniel Pitre

Appuyé par Chantal Cantin

Et unanimement résolu par les conseillers présents

DE refuser la demande d'approbation du projet soumis par Mme Geneviève Beauregard pour l'immeuble situé au 79 rue du Carmel ;

D'inviter la demandeuse à soumettre une version révisée du projet qui tienne compte des critères et exigences du règlement PIIA ;

DE transmettre une copie de cette résolution à la demandeuse avec les motifs détaillés du refus, tels qu'énoncés dans le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mars 2025.

ADOPTÉE

20250407-32

11.4 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - 69 rue Daniel-Johnson - Lot 4 079 102

Le projet de M. David Gosselin et Mme Mélanie Roy, propriétaires de l'immeuble situé au 69 rue Daniel-Johnson sur le lot 4 079 102, consiste en la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale, soit le remplacement de portes et fenêtres ainsi que le remplacement de la galerie avant.

Les choix de matériaux sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les choix de matériaux sont les suivants :

- Fenêtres : Toutes les fenêtres sont remplacées par de nouvelles fenêtres à guillottes (au rez-de-chaussée) et coulissantes (à l'étage), en PVC, de couleur blanche, avec carrelage.

- Portes : La porte située en façade ainsi que la porte située sur le côté droit de la maison seront remplacées par des portes en acier noir, modèle PURE série Novatech de Dimensions – Portes et Fenêtres inc.
- Galerie en façade :
 - a. La plateforme sera refaite en béton ;
 - b. Les colonnes seront remplacées par des colonnes de bois 6" x 6", de couleur noir / brun très foncé ;
 - c. Des poutres de bois 3" x 6" seront ajoutés dans le haut sous la toiture, de couleur noir / brun très foncé ;
 - d. Les garde-corps en acier seront remplacés par des garde-corps d'aluminium noirs avec barrotins verticaux, par Royal Alumipro ;
 - e. Le soffite sera remplacé pour permettre une meilleure ventilation de la toiture.

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres proposées ressemblent davantage à celles d'origine, offrant ainsi une meilleure cohérence avec le style architectural initial. Elles s'intègrent également bien avec les bâtiments voisins, créant une unité visuelle dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE le style de porte sélectionnée s'harmonise parfaitement avec le style de la maison, contribuant à maintenir l'esthétique générale du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux de la galerie en cours ajoutera de la prestance à la maison, lui donnant un aspect similaire à celui de certaines maisons voisines ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux suggérés amélioreront l'apparence du bâtiment sans en altérer la nature fondamentale, tout en apportant des améliorations qui s'intègrent harmonieusement dans le contexte environnant et lui donnent un aspect plus soigné et raffiné, renforçant ainsi l'harmonie architecturale.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter le projet tel que présenté;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) soumis par M. David Gosselin et Mme Mélanie Roy, pour l'immeuble situé au 69 rue Daniel-Johnson sur le lot 4 079 102, tel que présenté;

DE confirmer que l'approbation de ce projet est conditionnelle au respect des spécificités énoncées dans le rapport du comité consultatif d'urbanisme daté du 25 mars 2024.

ADOPTÉE

20250407-33

11.5 Demande d'appui CPTAQ - Dossier 449556 - Utilisation du lot 4 835 143 à des fins autres que l'agriculture

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs, Jade Paré et Jean-Philippe Hamel Trépanier propriétaires de l'entreprise Domaine Rief S.E.N.C., demande l'autorisation d'extension d'une superficie en droit acquis afin d'utiliser une partie du lot 4 835 143 du Cadastre du Québec à des fins autres qu'agricole, lequel totalise 61,9 hectares, situé dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

CONSIDÉRANT QU'actuellement, la partie du lot protégé par droit acquis couvre une superficie totale de 5 811 m² inclue un long chemin d'accès de 3 695,2 m², les

demandeurs sollicitent l'autorisation de la CPTAQ pour l'extension de 2 884,2 m² supplémentaires afin d'atteindre une superficie totale de 5 000 m² utilisée à des fins non agricoles, excluant le chemin d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'extension de la superficie du droit acquis vise un éventuel projet de construction d'une nouvelle résidence ainsi que de nouvelles installations septiques afin de remplacer la résidence actuelle construite en 1900;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 835 143 visé par la demande est présentement situé dans la zone agricole (A-25) selon le règlement de zonage 146-2015;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécification de la zone A-25 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 146-2015 indique que l'usage *Ré1 – Habitation Unifamiliale* est autorisé.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité est présentement en refonte et en processus d'adoption afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 835 143 visé par la demande est présentement situé dans la zone agricole (A-12) selon le projet de règlement de zonage 2025-05;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécification de la zone A-12 faisant partie intégrante du projet de règlement de zonage numéro 2025-05 indique que l'usage *R1 – Résidentiel - Unifamiliale* est autorisé.

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances une autorisation de la Commission est nécessaire en vertu de l'article 26 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Commission requiert une résolution du Conseil tenant compte des critères en vertu de l'article 62 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun impact sur le potentiel agricole des lots concernés et lots avoisinants et sur les possibilités d'utilisation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs sur le territoire de la Ville de Danville et hors de la zone agricole, d'espace approprié disponible aux fins visées par la demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de Danville et dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il n'y pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur le développement économique de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne se prononce pas sur la viabilité du projet en agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'effet sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur le plan de développement de la zone agricole de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la nouvelle résidence et des nouvelles installations septiques devra être conforme aux règlements et lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par Mme Jade Paré et M. Jean-Philippe Trépanier à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 4 835 143 du cadastre du Québec est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville appuie la demande d'autorisation pour l'autorisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 835 143 du Cadastre du Québec, situé dans la zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ADOPTÉE

20250407-34 11.6 Demande d'autorisation pour l'installation d'un café-terrasse - 13 rue Grove

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation pour l'installation d'un café terrasse de la part de Mme. Karine Deroy, propriétaire de Café et traiteur Les P'tites douceur, situé au 13 rue Grove;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements de zonage 146-2015 actuellement en vigueur et 2025-05 en voie d'être adopté, puisque la terrasse se retrouvera dans l'emprise municipale, la propriétaire doit avoir l'approbation du conseil pour installer sur le trottoir 4 petites tables, 8 chaises et 2 parasols;

CONSIDÉRANT QUE les équipements ci-haut mentionnés seront retirés le soir et remis en place le matin et qu'il n'y aura pas de "garde-corps" pour délimiter la terrasse, ni de patio;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil de la Ville de Danville autorise l'installation d'un café terrasse au 13 rue Grove, aux conditions énoncées ci-haut et dans le respect des exigences de l'article 9.5.2 du règlement de zonage 146-2015 et de l'article 6.2.6 du règlement de zonage 2025-05.

ADOPTÉE

20250407-35 11.7 Demande de modification règlementaire - Zonage des lots 4 077 736, 4 242 927, 4 242 928 et 4 242 929

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est actuellement en processus d'adoption de nouveaux règlements d'urbanisme, incluant le règlement de zonage 2025-05;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande de modification de zonage dans le cadre du règlement de zonage 2025-05 de la part de Monsieur Michel Lecours pour les lots 4 077 736, 4 242 927, 4 242 928 et 4 242 929 dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de M. Lecours consiste à inclure à la zone ZD-2 les activités agricoles de la zone AF-5 incluant les fermettes ou de changer le

zonage des lots 4 077 736, 4 242 927, 4 242 928 et 4 242 929 se trouvant en tout ou en partie en zone ZD-2 selon le règlement de zonage 2025-05 pour la zone AF-5;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer une planification cohérente et concertée du territoire afin de préserver l'intérêt collectif et l'harmonisation des usages;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire visant le changement des activités permises en zone ZD-2 ou le changement de zonage des lots 4 077 736, 4 242 927, 4 242 928 et 4 242 929 en zone AF-5 nécessiterait une analyse approfondie qui aurait pour effet de retarder le processus d'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le report de l'adoption des règlements d'urbanisme aurait porté préjudice aux citoyens ayant des projets pour lesquels l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme est nécessaire à leur réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne s'appuie sur aucun projet tangible démontrant la nécessité ou la pertinence du changement de zonage pour le moment;

Il est proposé par Gaétan Nadeau

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville refuse la demande de modification réglementaire visant le changement des activités permises dans la zone ZD-2 ou le changement de zonage des lots 4 077 736, 4 242 927, 4 242 928 et 4 242 929 situés dans la zone ZD-2 pour la zone AF-5 dans le cadre du règlement de zonage 2025-05;

QUE Monsieur Lecours pourra refaire une demande de modification réglementaire suite à l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme;

D'informer le demandeur de cette décision et des motifs du refus en lui transmettant cette résolution.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20250407-36

13.1 Demande d'appui financier - Symposium des arts de Danville 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part du Symposium des arts de Danville pour l'année 2025;

Il est proposé par Richard Lefebvre

Appuyé par Daniel Pitre

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier au Symposium des arts de Danville pour un montant de **3 000,00 \$**.

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, Trésorière

20250407-37 13.2 Demande d'appui financier - RAVIR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de l'organisme RAVIR pour devenir membre-ami pour l'année 2025;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à l'organisme RAVIR pour un montant de **100,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, Trésorière

20250407-38 13.3 Demande d'appui - Richmond Regional High School

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de Richmond Regional High School pour la remise d'une bourse d'études pour les finissants de l'année scolaire 2024-2025;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Jean-Guy Laroche
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à Richmond Regional High School pour un montant de **200,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20250407-39

13.4 Demande d'appui financier - Repas popote roulante 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part du Centre d'action bénévole des Sources pour le paiement des repas des bénéficiaires de la popote roulante le mardi 25 mars 2025 dans le cadre de la Semaine québécoise des popotes roulantes ayant eu lieu du 23 au 29 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE pour Danville, cela représente environ 18 repas à 7\$, ce qui occasionnerait une dépense de plus ou moins 126,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le nombre réel de repas livrés lors de cette journée sera facturé à la Ville de Danville;

**Il est proposé par Jean-Guy Laroche
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier au Centre d'action bénévole des Sources pour le paiement des repas du 25 mars 2025 au montant estimé de **126,00 \$**;

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20250407-40

13.5 Demande d'appui financier - Expo Richmond

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de l'Expo Richmond pour la tenue de leur 169^e édition en 2025;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à l'Expo Richmond pour un montant de **200,00 \$**.

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

14. VARIA

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

Date	Émetteur	Destinataire	Sujet
2025-03-17	Dimitri Tisluck, citoyen de la rue Crown	Citoyens de Danville, élus et direction générale	M. Tisluck exprime son opposition à la transformation de la rue Crown en sens unique avec une piste cyclable. Il propose plutôt d'investir dans l'amélioration de l'éclairage et de la signalisation sur d'autres rues et demande à ce que la rue redevienne comme avant, c'est à dire accessible dans les deux sens pour les automobilistes et les cyclistes.
2025-03-24	Michel Lecours, citoyen de Danville	Tous les élus de Danville et copie-conforme à Philippe Lebel de la MRC des Sources	En prévision du projet de règlement qui doit être adopté lors de l'assemblée du 7 avril 2025, Monsieur Lecours demande une révision du zonage de sa propriété.
2025-03-26	Michel Lecours, citoyen de Danville	Inspectrice municipale et copie-conforme à l'adjointe de direction, la mairesse et Philippe Lebel de la MRC des Sources	M. Lecours demande à la Ville d'étendre à la zone ZD-2 les activités agricoles de la zone AF-5, incluant les fermettes.
2025-04-02	Stéphane et Guy Roy	Direction générale, voirie et conseil municipal	Demande d'amélioration de l'entretien des chemins autour de leur ferme à Danville (chemin Gorman, Laberge, Cleveland et Claremont)

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR 16.1 Soirée de jeux de société à la bibliothèque municipale - 23 avril 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dimitri Tisluck	Sens unique rue Crown CREE – Eco-conduite
Pierre Viens	Travaux chemin des Canadiens
Pauline Veilleux	Dessouchage de l'arbre

20250407-41

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chantal Cantin

QUE la présente séance soit levée à 20h13

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse